



Licence de Données Simitless - Utilisation Commerciale

Simitless n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services juridiques ou de conseils juridiques. La distribution de licences de données Simitless ne crée pas de rapport analogue à celui d'un client avec son conseil ni aucun autre type de relation juridique. Simitless propose ses licences et les informations qui y sont associées telles quelles, sans aucune garantie relative à ses licences, aux œuvres mises à disposition conformément aux conditions d'utilisation de ses licences, ou à toute autre information afférente. Simitless décline formellement toute responsabilité quant aux préjudices pouvant résulter de leur utilisation.

Remarque : Utilisation de licences Simitless

Les licences Simitless fournissent un ensemble de conditions standardisées que les auteurs et autres titulaires de droits peuvent utiliser pour partager une œuvre originale ou toute autre œuvre protégée par le droit d'auteur et certains autres droits précisés dans la licence ci-dessous. Les avertissements suivants sont indiqués à titre informatif uniquement ; ils ne sont pas exhaustifs et ne font pas partie de nos licences.

Avertissements à l'attention des donneurs de licence : Nos licences sont conçues pour être utilisées par les auteurs et titulaires de droits dans la limite des lois et règlements en vigueur. Nos licences sont irrévocables. Les donneurs de licence doivent lire et comprendre les conditions de la licence qu'ils choisissent avant de l'utiliser. Les donneurs de licence doivent également obtenir tous les droits nécessaires avant d'utiliser nos licences de façon à ce que le public puisse utiliser l'œuvre comme prévu. Les donneurs de licence doivent clairement indiquer quelle œuvre n'est pas soumise à la licence. Cela comprend les œuvres soumises à d'autres licences Simitless et les œuvres utilisées au terme d'une exception ou d'une limitation du droit d'auteur.

Avertissements à l'attention du public : Le donneur de licence qui utilise l'une de nos licences vous accorde au public l'autorisation d'utiliser l'œuvre aux conditions précisés dans la licence. Si l'autorisation du donneur de licence n'est pas nécessaire pour quelque raison que ce soit (en raison, par exemple, d'une exception ou d'une limitation applicable au droit d'auteur), cette utilisation n'est pas soumise aux conditions d'utilisation de la licence. Nos licences accordent uniquement des autorisations en vertu du droit d'auteur et de certains autres droits qu'un donneur

de licence a le droit d'accorder. L'utilisation de l'œuvre peut néanmoins être restreint pour d'autres raisons, par exemple, si d'autres personnes détiennent un droit d'auteur ou d'autres droits sur l'œuvre. Un donneur de licence peut formuler des demandes particulières, comme notamment que toute modification soit indiquée ou décrite. Même si cela n'est pas rendu obligatoire par nos licences, nous vous invitons à honorer ces demandes dans la mesure du possible.

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les conditions de la présente Licence de Données Simitless (Utilisation Commerciale). Dans la mesure où la présente Licence peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présentes conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présentes conditions.

Article 1 - Définitions.

- A. **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence.
- B. **Licence d'Œuvre dérivée** signifie licence par laquelle Vous accordez Vos Droit d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, selon les conditions de la présente Licence.
- C. **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence, les droits visés aux Articles 2Ca et 2Cb ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
- D. **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.

- E. **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (fair use et fair dealing) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
- F. **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence.
- G. **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les conditions d'utilisation définis par la présente Licence, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
- H. **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence et les droits accordés par elle.
- I. **Utilisation non commerciale** signifie que l'utilisation n'a pas principalement pour but ou pour objectif d'obtenir un avantage commercial ou une compensation financière. L'échange de l'Œuvre sous licence avec d'autres œuvres soumises aux Droit d'auteur et droits connexes par voie de partage de fichiers numériques ou autres moyens analogues constitue une Utilisation non commerciale à condition qu'il n'y ait aucun avantage commercial ni aucune compensation financière en relation avec la transaction.
- J. **Utilisation Commerciale** signifie dans le contexte de toute activité impliquant le paiement d'un prix, généralement par un tiers, que ce soit par le biais d'une valeur monétaire, d'un échange de travail, d'un troc ou de pratiques d'échange similaires.
- K. **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
- L. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
- M. **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application.

A. Octroi de la licence.

- a. Sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
 - i. Consulter, visualiser, copier et inclure l'Œuvre sous licence, en tout ou partie, pour une utilisation Commerciale ou Non-Commerciale ; et
 - ii. insérer, compléter, arranger l'Œuvre sous licence avec d'autres Œuvres, source et matériaux pour analyser, et créer des visualisations, en tout ou partie, pour une utilisation Commerciale ou Non-Commerciale ; et
 - iii. Extraire l'Œuvre sous licence pour une utilisation personnelle sur un support physique, en tout ou partie, pour une utilisation Commerciale ou Non-Commerciale.
- b. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses conditions.
- c. Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article 6A.
- d. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article 2Ad n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.
- e. Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de

licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article 3Aa1.

B. Garanties

- a. Le Donneur de licence garantit l'exercice paisible des éventuels droits d'auteur transmis. Dans ce cas il garantit l'originalité de l'œuvre ainsi que sa titularité sur les droits transmis.
- b. Il garantit de manière plus générale posséder les droits nécessaires pour Vous autoriser à utiliser la Donnée

C. Autres droits.

- a. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.
- b. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence.
- c. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances, y compris lorsque l'Œuvre sous licence est utilisé à des fins autres qu'à des fins Commerciales ou Non Commerciales.

Article 3 – Conditions d'utilisation.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

A. Attribution.

- a. Si Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :
 - i. conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :
 1. identification du(des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément

- à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;
2. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
 3. une notice faisant référence à la présente Licence publique ;
 4. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
 5. un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;
- ii. indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
 - iii. indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence.
- b. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3Aa dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
 - c. Bien que requises aux termes de l'Article 3Aai, certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.
 - d. Si Vous Partagez une Œuvre dérivée que Vous avez réalisée, la Licence d'Œuvre dérivée que Vous utilisez ne doit pas porter atteinte au respect de la présente Licence publique par les utilisateurs de l'Œuvre dérivée.
- B. Restriction de diffusion. Vous ne pouvez en aucun cas redistribuer l'Œuvre sous licence et la rendre accessible à un Tiers sans l'accord exprès du Donneur de licence, par quelque moyen physique ou dématérialisé que ce soit; cela englobe notamment l'interdiction d'inclure l'Œuvre sous licence dans une Œuvre dérivée mise à disposition du public.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

- A. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2Aa Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser et reproduire la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données ;
- B. si Vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée ; et
- C. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3 si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

- A. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**
- B. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**

- C. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renoncations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

- A. La présente Licence s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence, Vos droits accordés par la présente Licence seront automatiquement révoqués.
- B. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6A, ils seront rétablis :
 - a. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
 - b. à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.
- C. Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6B n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence.
- D. Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence.
- E. Les Articles 1, 5, 6, 7, et 8 continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence.

Article 7 – Autres conditions.

- A. Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.
- B. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence sont séparés et indépendants des conditions de la présente Licence.
- C. En cas de survenance d'un litige et avant toute introduction d'une action judiciaire, les parties s'engagent à des pourparlers réels et sincères en vue d'un éventuel règlement amiable.

Article 8 – Interprétation.

- A. Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer

des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.

- B. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence sans préjudice de l'applicabilité des conditions restantes.
- C. Aucune condition de la présente Licence ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.
- D. Aucune condition de la présente Licence ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Simitless n'est pas partie prenante de ses licences. Néanmoins, Simitless se réserve le droit d'utiliser une de ses licences pour les œuvres qu'elle publie, et dans ce cas sera considérée comme « Donneur de licence ». Le texte des licences Simitless est versé au domaine public en vertu de CC0 Domaine Public. À l'exception des seuls cas où il est indiqué que l'œuvre est mise à disposition sous une autre licence et ceux autorisés par les statuts de Simitless disponibles sur <https://legal.simitless.fr>, Simitless n'autorise l'utilisation par aucune partie de la marque "Simitless" ou de toute autre marque ou logo de Simitless sans le consentement écrit préalable de Simitless. Cette restriction relative à l'utilisation des marques ne constitue pas une partie de nos licences.

Vous pouvez joindre Simitless via <https://contact.simitless.fr>.